

CHSCT Académique extraordinaire du 27 août 2020 sur le protocole sanitaire ajusté



Cette instance se tient alors que le protocole ajusté n'a été diffusé que la veille.

Les organisations syndicales ont indiqué qu'il n'était pas correct pour les personnels d'être dans un tel flou à quelques jours de la rentrée et d'être informés une fois encore via les médias. Travailler dans l'urgence ne permet pas aux personnels de le faire de façon sereine. D'autant que le protocole n'est pas complet et que des protocoles en cas d'urgence seront communiqués plus tard.

Le Secrétaire Général M. Denis précise qu'il ne s'agit que d'une adaptation du protocole du mois de juillet. Le travail était déjà entamé. Notre rôle est de préparer la rentrée au mieux. C'est un socle, il y a des situations qui diffèrent d'un établissement à un autre et il faut adapter au regard du territoire. Le port du masque est un élément central c'est une directive très claire.

Pour la FNEC FP FO, notre rôle en tant qu'organisation syndicale est de veiller au respect des mesures de sécurité par notre employeur. Cela passe par le dépistage et les masques, que nous demandons FFP2, dont il a été répété qu'ils n'étaient pas indispensables à condition de respecter les gestes barrières.

Docteur Cicchero : Le protocole est un socle, sauf si l'épidémie devait repartir à la hausse et qu'il faille fermer les établissements au niveau local, c'est le minimum qui doit être mis en place pour protéger les élèves et les personnels. Il s'appuie toujours sur les mêmes axes : mesures barrières, lavage des mains, ventilation des locaux, nettoyage des locaux et port du masque obligatoire pour les adultes en classe et en réunions entre adultes, pour les élèves à partir de 11 ans et en tout lieu. Si dans une réunion tout le monde porte un masque alors personne n'est considéré comme personne à risque. Concernant la gestion des cas possibles ou confirmés, le protocole national existe depuis mai, il fera l'objet d'une circulaire interministérielle Santé/Education Nationale, qui rappellera toutes les étapes de gestion des cas. Les personnes malades sont isolées et ne vont pas travailler. Elles contactent un médecin et se font tester. Si le test est positif, l'ARS identifie les cas contacts à risque qui sont placés en quatorzaine et testés. Ce n'est pas parce qu'il y a un cas dans une école que l'établissement est fermé. Un livret a été édité pour les parents pour expliquer l'importance du respect des règles sanitaires. Les personnels de santé et administratifs départementaux vont être sollicités pour aider les personnels de

direction et les équipes en général, pour éduquer aux gestes barrière au port du masque et pour aider à trouver des solutions.

Personnels vulnérables

Concernant les personnels vulnérables, les certificats d'isolement ne seront plus valables. L'objectif est de protéger ces personnels grâce aux masques. Il pourrait y avoir des exceptions, un cadrage national est attendu dans les jours à venir.

Les personnels ont besoin de réponses claires, les circulaires auraient dû être prêtes pour éviter cette situation qui met les collègues dans une situation de stress dont ils n'ont pas besoin.

De plus, le fait que tout le monde porte un masque, dont les sachets indiquent que ce ne sont ni un dispositif médical ni des protections individuelles pour les masques distribués à la rentrée, n'efface aucunement la vulnérabilité des collègues.

Masques

Pour le 1^{er} degré, des masques lavables et réutilisables sont en cours de livraison dans les circonscriptions. Pour les personnels vulnérables les masques chirurgicaux type 2, sont en cours de livraison dans les DSDEN, qui les distribuent aux chefs d'établissement, IEN et directeurs d'école. Actuellement toutes les DSDEN ont encore du stock pour palier éventuellement les manques. Au moment de la pré-rentrée tous les personnels auront un masque.

Si tel n'est pas le cas, prenez contact avec le SNUDI-FO 31 pour que nous intervenions.

EPS

L'EPS se fait sans masque mais dans les vestiaires comment faire ? Rien n'est précisé sur la désinfection du matériel. Il faut privilégier les sports à l'extérieur et éviter au maximum les sports de contact. Il y aura sûrement des directives spécifiques pour cette discipline.

Il faut donc encore attendre. Les collègues débutent sans réponses, avec le risque que leurs pratiques soient rendues caduques, voire illégales par la circulaire à venir.

Restauration

Dans le protocole, la distanciation n'est plus obligatoire, plusieurs possibilités peuvent être trouvées un service complémentaire qui permet la distanciation, de la restauration rapide, la liberté est donnée aux établissements de mettre en place un dispositif qui permette d'assurer la meilleure protection possible des élèves. Le

masque est enlevé seulement si c'est possible. Il est préférable de garder des groupes stables, des tables éloignées si possible et il faut penser à la ventilation.

La FNEC FP FO a réaffirmé son refus d'une adaptation locale qui fait porter la responsabilité sur les directeurs et chefs d'établissement.

La FNEC FP FO a tenu à rappeler sa position. Le protocole a été communiqué avant même d'être présenté au CHSCT-M, que le ministre transforme en chambre d'enregistrement de ses décisions. Pour cette raison les représentants de la FNEC FP FO n'a pas siégé au CHSCT Ministériel qui s'est déroulé le jeudi 27 août.

La FNEC FP FO ne demande pas le report de la rentrée ou une énième adaptation de ce protocole. Elle demande que notre employeur assume son rôle et assure la protection des agents, avec une médecine de prévention renforcée, un suivi médical des agents et plus particulièrement des personnels à risque, avec possibilité d'ASA, la reconnaissance de l'imputabilité au service en cas de contamination, le dépistage et les masques adaptés.

La FNEC FP FO demande la levée de ce protocole qui ne garantit en rien la sécurité des personnels mais permet au ministre de faire porter la responsabilité sur les directeurs d'école et chefs d'établissement. Le protocole est aussi l'occasion pour le ministre de casser le cadre de l'école et les statuts, en proposant un dispositif comme les 2S2C par exemple. Un dispositif qui permet d'externaliser des enseignements comme le sport et les arts, confiés à des personnels précaires du privé. Pour alléger les effectifs des classes et éviter le risque de contamination un recrutement en nombre d'enseignants sous statut aurait pu se faire comme dans d'autres pays plutôt que de supprimer le principe de distanciation. Le protocole est un leurre dont l'objectif pour le ministre est de faire passer des mesures budgétaires pour des mesures sanitaires et d'imposer sans résistance ses contre réformes. Notre organisation ne se laissera pas bernier.

